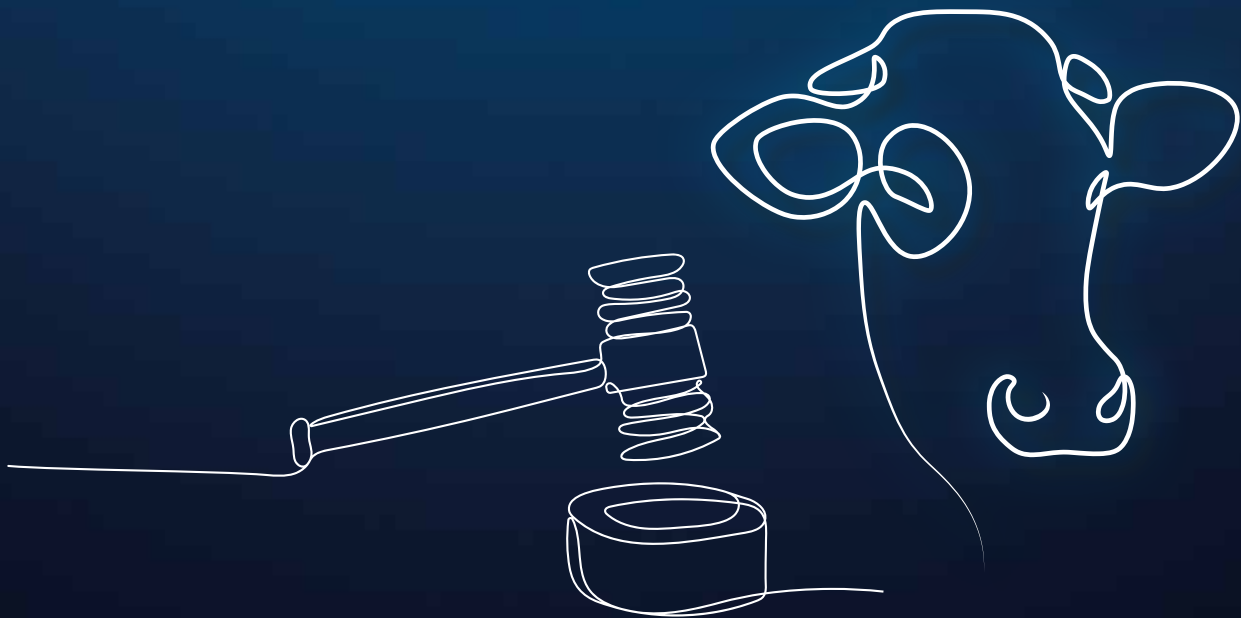


# vente **GENOMIC** ÉLITE

SPACE 2025



**FINAL SUR LE RING ET EN LIVESTREAM**  
le 17 septembre 2025 à 17h00 !



Ouverture de la vente en ligne  
le 11 septembre 2025 sur :  
[vente-genomic.space.fr](https://vente-genomic.space.fr)



# REGLEMENT DE LA VENTE

## Edition du 17 Septembre 2025

### ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement définit les règles relatives à la « Vente GENOMIC Elite » du SPACE dont l'organisation est déléguée à SYNETICS en tant que prestataire. Pour des besoins d'organisation, SYNETICS, avec l'accord du SPACE, peut déléguer à Ouest Génis' :

- La qualification sanitaire des animaux
- La facturation des frais liés à l'organisation de la vente aux enchères
- L'organisation et la facturation des frais de transport des animaux vendus pour les acquéreurs qui le souhaiteraient

### ARTICLE 2. FRAIS

#### 1. Inscription

Un droit d'inscription de 200 euros par animal et de 60 euros par lot d'embryons est dû à OUEST-GENIS' ou SYNETICS pour tous les animaux ou lots d'embryons inscrits au catalogue, même en cas de non-présentation à la mise en vente. Des frais de 3% sur le montant de la vente s'ajoutent pour les vendeurs de génisses.

Ces frais seront déduits du montant de la vente, ou facturés après la vente en cas de non-vente. La signature de la lettre d'engagement et/ou la présence au catalogue vaut acceptation par l'éleveur vendeur de ces conditions tarifaires d'inscription.

Ce droit d'inscription inclus :

- L'information sur le protocole sanitaire et son suivi
- La publicité et la communication sur l'animal vendu
- La participation aux frais de mise en vente pour son organisation matérielle

#### 2. Quote-part prix de vente

Tout acquéreur d'un ou plusieurs animaux ou lot(s) d'embryons s'engage à payer à OUESTGENIS' ou SYNETICS un montant égal à 7 % du prix de vente en contrepartie de la mise en relation avec le vendeur.

### ARTICLE 3. MODALITES DE VENTE

Le SPACE, SYNETICS et OUEST-GENIS' n'interviennent qu'en tant que tiers mettant en relation des vendeurs et des acquéreurs. Le présent document ne peut être en aucun cas interprété comme donnant mandat à l'un ou l'autre pour représenter le vendeur ou l'acquéreur pour la conclusion de la vente.

Les offres faites au cours de la vente sont diffusées sur l'écran du ring et sur le site internet. Les enchères du ring sont relayées sur le site internet, qui fait foi pour l'adjudication finale du lot.

La transaction sera finalisée par la signature du contrat de vente formalisant la vente entre l'acheteur et le vendeur dès la fin de la vente aux enchères ou dans les jours qui suivent. Pour les enchérisseurs en ligne, la 1ère enchère est conditionnée par l'acceptation des conditions de la vente.

Le prix de départ pour la mise en vente est déterminé conjointement par le vendeur et l'organisation.

### ARTICLE 4. QUALIFICATIONS

Origine et qualification zootechnique et génétique :

- Les animaux présentés à la mise en vente doivent être titulaires d'un passeport et d'une attestation sanitaire.
- Les lactations indiquées dans le catalogue de la vente et sur le site de vente en ligne sont exprimées en Taux Azaté pour les races Holstein, Pie Rouge, Jersey, Brune, Normande, Montbéliarde, Simmental.
- Les informations génétiques sont diffusées à titre informatif et ne sauraient dispenser l'utilisateur d'une analyse approfondie personnelle. Comme tout index de valeur génétique, ces informations sont susceptibles de varier dans le temps et ne sont qu'une indication de la valeur génétique de l'individu au jour de la publication. En conséquence, le Vendeur

reconnait agir sous sa responsabilité exclusive.

Les animaux sont garantis indemnes des maladies génétiques connues (Recumbency, BLAD, CVM, Mulefoot et BY) pour les pedigrees à risques.

### ARTICLE 5. GARANTIES SANITAIRES

i. Les animaux doivent provenir d'une exploitation dont le cheptel bovin :

- Ne fait pas l'objet de mesures de restriction de circulation
- Ne fait pas l'objet de mesures réglementaires de blocage
- Est « Officiellement Indemne » de brucellose, tuberculose et leucose
- Est qualifié « Indemne d'IBR », et qui, pour les établissements possédant un atelier laitier, dispose d'un balayage sur le lait négatif concernant l'IBR dans les 30 jours précédant la manifestation
- Possède l'appellation « Cheptel assaini en varron »
- N'est pas :

- Non conforme en BVD, ni suspect d'être infecté de la BVD (Arrêté du 31/07/2019)
- Infecté du virus BVD, tel que défini dans l'Arrêté de 31/07/2019 (troupeau dans lequel a été mis en évidence une circulation virale ou un animal porteur du virus BVD depuis moins de 12 mois)

ii. Les animaux remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- Sont identifiés individuellement selon la réglementation en vigueur et accompagnés de leur passeport
- Ne présentent aucun signe de maladie et sont exempts de lésions cutanées et parasites externes (ectoparasites, varrons, dartres, gales, poux ...)
- Concernant la TUBERCULOSE

Les bovins de plus de 6 semaines présentent une réaction négative de moins de 4 mois à une intradermo tuberculination comparative uniquement s'ils proviennent des cheptels suivants :

- cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 10 ans après avoir été reconnus atteints

- cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose
- cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un cas confirmé de tuberculose dans la faune sauvage

- cheptels provenant de « Zone à Prophylaxie Renforcée » (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-682 du 02/11/2023, les départements concernés sont : 16 Charente - 24 Dordogne - 40 Landes - 64 Pyrénées-Atlantiques - 87 Haute Vienne)

- Concernant l'IBR, les bovins présentent une analyse sérologique individuelle négative en anticorps totaux dans les 14 jours précédant le rassemblement

- Concernant la BVD, les bovins présentent une analyse virologique (antigénique ou PCR) négative dans les 14 jours précédant le rassemblement (obligatoirement analyse PCR individuelle pour les bovins de moins de 6 mois)

- Concernant la PARATUBERCULOSE, les bovins proviennent d'un cheptel :

- soit sous appellation AFSE
- soit n'ayant pas de cas clinique déclaré ou connu depuis 5 ans
- soit ayant un statut de troupeau favorable datant de moins d'un an
- soit anciennement en plan de maîtrise reconnu, avec clôture favorable du suivi

Dans tous les autres cas les bovins présentent :

- s'ils sont âgés de 12 à 24 mois : une PCR sur fèces négative datant de moins de 6 mois
- s'ils sont âgés de moins de 12 mois : le bovin n'est pas testé, sa mère doit présenter une sérologie ou une PCR négative datant de moins de 6 mois

- Concernant la néosporose et la besnoitiose : les bovins présentent une analyse sérologique individuelle négative dans les 14 jours précédant le rassemblement

- Concernant la MHE : sous instructions du ministère de l'Agriculture, les animaux doivent

répondre en matière de désinsectisation et d'analyse aux exigences mentionnées dans le certificat du SPACE, à savoir :

- Une désinsectisation au moins 14 jours avant de réaliser une PCR MHE
- Une PCR MHE négative dans les 14 jours précédant le rassemblement
- Une désinsectisation par le vétérinaire le jour de la PCR MHE

Par la signature du certificat en vigueur, l'éleveur vendeur atteste de la bonne application du protocole mis en place pour la vente.

- Concernant la FCO, les bovins répondent aux conditions nationales de mouvements fixées par l'instruction du MASA et/ou aux conditions du règlement délégué (UE) n°2020/688 pour les animaux faisant, ou susceptibles de faire, l'objet d'un échange intracommunautaire. Les animaux doivent répondre en matière de désinsectisation et d'analyse aux exigences mentionnées dans le certificat du SPACE, à savoir :

- Une désinsectisation au moins 14 jours avant de réaliser une PCR FCO
- Une PCR FCO dans les 14 jours précédant le rassemblement
- Une désinsectisation par le vétérinaire le jour de la PCR MHE

Par la signature du certificat en vigueur, l'éleveur vendeur atteste de la bonne application du protocole mis en place pour la vente.

En cas de résultat positif à la PCR FCO, la génisse :

- Ne pourra être présente physiquement au salon
- Sera maintenue à la vente en ligne, et transportable dans un délai de 60 jours à compter de la date de prélèvement du test positif.

Cette information sera portée à la connaissance du public sur le site internet de la vente.

Pour l'IBR, la mise en vente est effectuée sous couvert du vice rédhibitoire qui fait obligation au vendeur de reprendre l'animal à sa charge, en cas de réaction positive lors du contrôle d'achat effectué par l'acheteur dans le délai légalement prévu.

### ARTICLE 6. ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES ANIMAUX

Les animaux présents au SPACE doivent être enlevés au plus tard le vendredi 19 septembre à midi (heure de Paris).

Les animaux en élevage doivent être enlevés au plus tard le vendredi 26 septembre à 20h (heure de Paris).

Les animaux pourront être enlevés à partir de la signature du contrat de vente et du paiement complet du prix de la vente.

L'enlèvement et le transport des animaux sont à la charge de l'acheteur et pourront être organisés avec l'assistance des responsables de la vente et de Ouest Génis' : dans ce cas, les frais de transport seront variables en fonction du nombre d'animaux et de la distance du lieu de livraison.

Les analyses sanitaires FCO/MHE réalisées pour la vente garantissent la transportabilité des génisses négatives jusqu'au vendredi 19 septembre inclus.

En cas de transport ultérieur vers la zone indemne, un nouveau protocole sanitaire sera nécessaire, aux frais de l'acheteur.

En cas de nécessité de vaccination FCO/MHE pour exporter la génisse, une prestation pourra être proposée aux frais de l'acheteur, en respectant le délai associé pour transporter la génisse.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur, au début du chargement des animaux.



## OUEST GÉNIS', une solution pour commercialiser des femelles bovines de qualité !

### VOLUMES COMMERCIALISÉS



**15 000**  
animaux

**14 500**  
génisses et vaches

**500**  
petites génisses

### RACES

#### Activité races laitières

- > Prim'Holstein
- > Normande
- > Montbéliarde
- > Pie Rouge
- > Jersey

#### Activité races allaitantes

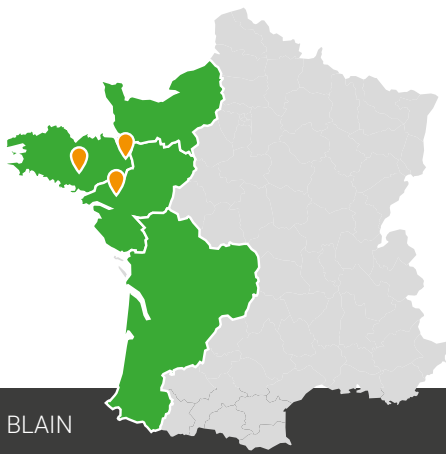
- (mâles et femelles)
- > Charolaise
- > Limousine
- > Blonde d'Aquitaine
- > Parthenaise

### ORGANISATION

Un réseau d'acheteurs spécialisés sur les régions Bretagne, Pays de Loire, Normandie, Centre Nouvelle Aquitaine

#### 3 centres d'allotement

- Blain (44)
- Moréac (56)
- Etrelles (35)





La vente GENOMIC ELITE possède déjà une belle réputation en Europe avec la présence de 7 races et le niveau génétique d'exception des lots présentés. Pour cette édition 2025, le volet international est renforcé avec la mise en place d'un nouveau site internet, fruit d'un partenariat avec un acteur

renommé sur les ventes aux enchères. Ce nouvel outil permettra d'associer des enchères sur le ring mais aussi des mises en ligne, pour élargir le cercle d'acheteurs potentiels.

Ce catalogue vous présente les 23 génisses mises en vente, avec la part belle faite au gène sans corne, et pour cette année, un seul lot d'embryons issus de semence sexée en race Brune. Nous vous accueillerons avec plaisir au salon pour constater la qualité morphologique des 11 génisses présentes. L'ensemble des lots proposés témoigne du haut niveau de la génétique française et du savoir-faire des éleveurs.

La Montbéliarde sera à l'honneur sur le ring mais aussi la vente avec 3 génisses cette année, dont deux présentes au salon. A noter pour la 1ère fois une génisse de niveau « station » proposée à la vente.

Cinq génisses en race Normande, de cinq pedigrees différents, en moyenne à 172 ISU, avec des profils variés pour tous les goûts.

En Simmental, la PRODUCTION est mise en avant avec la génisse proposée, extrême en index et issue d'une lignée aux performances remarquables.

Du gros niveau d'index avec ASTUCE en race Jersey, affichée à +32 NTM et qualifiée pour le schéma VIKING GENETICS.

Une génisse sans corne en race Brune, issue d'une grande championne du SPACE, et un lot d'embryons issus de USAINBOLT sexé.

En Pie rouge, une génisse sans corne très caractéristique de la race pour ses taux.

Et toujours le gène sans corne en Holstein, avec 5 génisses porteuses parmi les 11 proposées à la vente, donc une homozygote à 200 isu. Belle moyenne d'index à 210 ISU, +54 INEL, +2.6 MO, avec un Top ISU sans corne à +223 !

Merci aux éleveurs vendeurs pour leur confiance et bravo aux futurs acheteurs pour avoir investi dans cette génétique de grande qualité. Bonne vente 2025 à toutes et tous !

Jean-Yves RISSEL

Responsable des présentations Animateur SPACE  
 2025



HOLSTEIN .....	p. 5
PIE ROUGE .....	p. 17
NORMANDE .....	p. 21
JERSIAISE / BRUNE .....	p. 29
MONTBELIARDE .....	p. 33
SIMMENTAL .....	p. 37



# JERSIAISE / BRUNE

## JERSIAISE SYNETICS

DAMIEN LECHAT : 06 75 22 94 19

## ELITEST

PIERRE GIGANT : 06 85 24 84 49

## AURIVA

JÉRÔME LAGARDE : 06 12 54 55 13

## BRUNE

### BRUNE GÉNÉTIQUE SERVICES

GAYLORD BOUCARD : 06 86 59 27 78

p 30	Lot 18	ASTUCE
p 31	Lot 19	VAPEUR P
p 32	Lot 20	Lot de 2 embryons USAINBOLT sexé x PHENIX Tourtelle





VAPEUR P



BRUNETTE TB 86, 4ème MÈRE DE VAPEUR P

Prix

€

Vendeur

GAEC ROUAUX (35)

## ISU 156

## PRODUCTION

INEL	MP	TP	TB	LAIT
51	44	-0.2	-1.6	1341

## FONCTIONNELS

STMA	REPRO	MIA1	LGF	VEL
0.6	-0.6	0.5	0.8	104

## MORPHOLOGIE

MO	MA	DV	ME	BA
1.3	1.5	0.3	1	-0.5

Béta caséine : A1/A2 Kappa caséine : A/B

### L'une des meilleures Talico P polled qui remonte à Brunette TB 86 grande championne au SPACE !

- C'est tout simplement l'une des meilleures combinaisons dans le segment sans corne en France qui associe un index lait à +1341, la mamelle à +1.5 et +0.8 pour la longévité !
- Sa mère TARTIFLETTE TB 85 est une prometteuse primipare, TB 87 en membre qui remonte ensuite via Jeroboam B+ 84 x Vigor TB 85 à Jupaz BRUNETTE grande championne SPACE 2013.
- VAPEUR P bénéficie d'un contrat BGS Création avec aide à la collecte, sur une famille qui prend ses racines en Côte d'Or sur la bien connue Emory HEUREUSE EX 92 de l'élevage des Ormeaux.

TALICO P  
VELES P X O MALLEY

TARTIFLETTE  
NG TB85 MA B+84  
L1 - MC 23.3 kg/24h

OPTIMAL

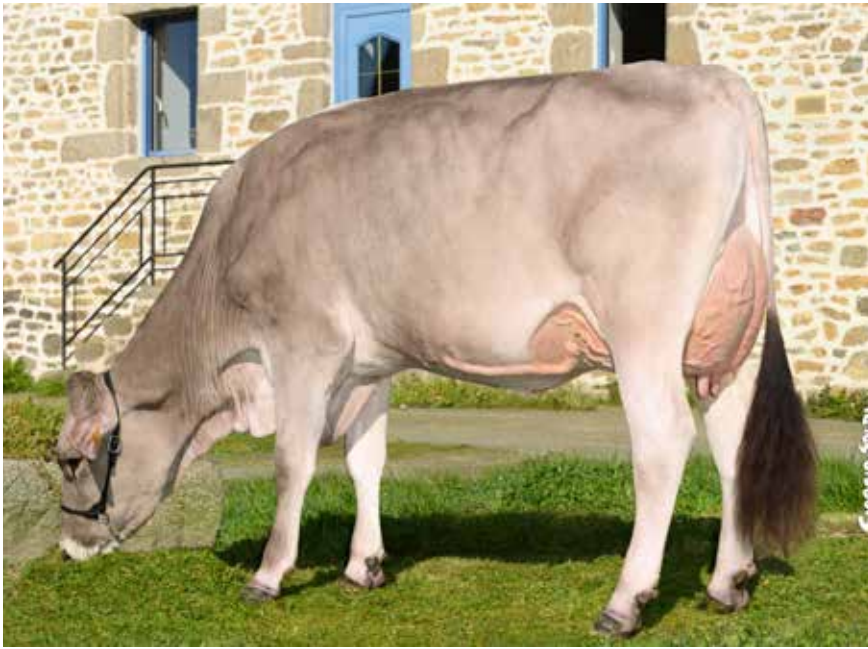
OLIVETTE  
NG B+84 MA B+84  
L2 - 305j 7 580 39,0 35,7

JEROBOAM

FACETTE (VIGOR)  
NG TB85 MA TB85  
L3 - 305j 9 945 40,9 34,2

Mères suivantes

4ème mère BRUNETTE (JUPAZ) TB86  
5ème mère VEDETTE (JOLT) B+82  
6ème mère RADIEUSE (DENMARK) TB87



TOURTELLE B+ 84, MÈRE DES PRODUITS À NAÎTRE



MUSOLDE TB 85, GRAND-MÈRE DES PRODUITS À NAÎTRE

Prix

€

Vendeur

GAEC DE LA LEUDIERE (53)

**ISU 184**

**PRODUCTION**

INEL	MP	TP	TB	LAIT
54	43	0.6	1.0	1192

**FONCTIONNELS**

STMA	REPRO	MIA1	LGF	VEL
2.0	1.0	1.7	1.2	115

**MORPHOLOGIE**

MO	MA	DV	ME	BA
1.0	0.7	0.2	1	1.1

**Opportunité unique : la famille  
PACTOLE et un produit à naître  
à 184 d'ISU en sexée !**

- TOURTELLE B+ 84 est n°6 ISU des vaches en France, demi-sœur du taureau PACTOLE connue internationalement et dont ses fils sont leader des taureaux diffusés à l'IA aux Etats-Unis !
- Le produit à naître à +184 d'ISU vous fera rentrer directement dans le top niveau des meilleurs index Français et étrangers sur une famille à la longévité exceptionnelle.
- Les produits à naître seront suivi dans le schéma BGS Création avec une souche profonde originaire d'Allemagne qui allie à la perfection : production, taux et excellents fonctionnels.

USAINBOLT  
RULLY X MALCOLM

TOURTELLE  
NG B+84 MA TB86  
L1 - MC 28.1 kg/24h

PHENIX

MUSOLDE  
NG TB85 MA TB86  
L2 - 305j 10 831 kg 44.3 36,8

FACT

JISOLDE (ZEPHIR)  
NG B+83 MA B+83  
L6 - 305j 9 509 kg 52.8 36,3

Mères suivantes

4ème mère DE 2028 (HERZOG) TB86  
5ème mère INGE (PROV)  
6ème mère IRMA (NOFAK)